



COMMUNE DE SEILH

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015

Convocations envoyées le : 8 décembre 2015

Convocation affichée en mairie le : 8 décembre 2015

Nombre d'élus en exercice : 23 (18 + 5)

Étaient présents (18) : Jean-Louis MIEGEVILLE ; Didier SATGE ; Livia COTOR ; Claude BROUSSE ; Nathalie MARQUES ; Valérie LACHEZE ; Jean-François LACHEZE ; Michel THIRY ; Lucienne HEMMERLE ; Thierry FAYSSE ; Liliane BOUSQUET ; Michel DELORT ; Christine LAIMAN ; Isabelle LEROY ; Laurie LEFROID ; Annette SORBA DUPRE ; Guy LOZANO ; Laurent DESHAIS

Étaient absents (5) : Frédéric SANJUAN ; Marjorie SOUSSOUY ; Cédric FARGIER ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT

Pouvoirs donnés à (5) : Guy LOZANO par Suzanne AMOROS ; Laurent DEHAIS par Pascal AUPETIT ; Michel THIRY par Marjorie SOUSSOUY ; Jean-Louis MIEGEVILLE par Frédéric SAN JUAN ; Christine LAIMAN par Cédric FARGIER

Nombre d'élus participant au vote (18 + 5) : 23

Christine LAIMAN a été nommée **secrétaire de séance**

Monsieur le Maire a rappelé que lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2015, le quorum n'était pas atteint. Aussi, comme le prévoit l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne pouvant délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, le conseil municipal a été à nouveau convoqué à **trois jours au moins d'intervalle**. Il peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire a fait l'appel nominatif des élus, annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement. Il a proposé que Christine LAIMAN assure le **secrétariat de la séance** et a demandé aux élus s'ils acceptaient cette désignation :

- ▶ **POUR** à l'unanimité.

Monsieur le Maire a lu **l'ordre du jour** envoyé aux élus les 8 décembre 2015 qui est exactement le même que celui de la séance du 7 décembre 2015 :

Délibérations :

- I - FINANCES : marché de travaux d'extension du cimetière : prise en compte des retards de chantier pour cause d'intempéries (société GTA ; lot N° 2 « Espaces Verts – Arrosage automatique – Clôtures – Portails »).
- II - FINANCES : marché de travaux d'extension des vestiaires : exonération des pénalités de retards de chantier pour cause d'intempéries.
- III - FINANCES : décision modificative N° 1 au budget communal 2015.
- IV – FINANCES : investissement avant vote du budget 2016.
- V - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : contrat d'hébergement d'urgence avec l'Hôtel Mercure ; reconduction.
- VI - URBANISME : vente de parcelles communales à Colomiers Habitat.
- VII - PERSONNEL : contrats non permanents.
- VIII - TOULOUSE METROPOLE : service commun S.I.G. (système d'information géographique) : convention de création.
- IX - PAVE : adoption du Plan d'Accessibilité de la Voirie et de l'Aménagement des Espaces Publics 2015.
- X - TAXE DE SEJOUR : modalités de perception

Monsieur le Maire a annoncé que le point **N° X** « *TAXE DE SEJOUR : modalités de perception* » était retiré de l'ordre du jour.

Il a proposé qu'un point supplémentaire, non prévu à l'ordre du jour, intitulé « **N° XII MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CRECHE : pénalités de retard et prescription quadriennale** » soit examiné suite à la demande de Madame le Receveur de la trésorerie de Grenade.

Néanmoins, il a précisé que ce 12ème point ne figurait pas à l'ordre du jour de la séance du 7 décembre 2015, reportée au 11 décembre 2015 pour absence de quorum. A la suite de cette 2^{ème} convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire pour les questions reprises de l'ordre du jour de la 1^{ère} réunion. En revanche, les points rajoutés – comme le point XII précité - doivent être débattus dans les conditions normales de quorum prévues par l'article L 2121-17 du CGCT : ces conditions étaient remplies le 11 décembre 2015.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur ce rajout :

- ▶ **POUR** à l'unanimité.

DELIBERATIONS

I - Marché de travaux d'extension du cimetière : prise en compte des retards de chantier pour cause d'intempéries (société GTA ; lot N° 2 « Espaces Verts – Arrosage automatique – Clôtures – Portails »).

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que lors de la réalisation de l'extension du cimetière en 2013, les conditions atmosphériques ont nécessité - par ordre de service n° 2 - une prolongation des travaux d'un délai de 5 semaines pour cause d'intempéries. Considérant l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché public afférent, qui précise que « *le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles, au sens de l'article 19.2.3 du CCAG, est égal à 7 jours ouvrés* », il convient d'exonérer la société GTA, en charge des travaux du lot N° 2 «Espaces Verts/Arrosage automatique/Clôtures/Portails» de pénalités de retard, étant entendu que le dépassement du délai d'exécution des travaux n'a pas été du fait de cette entreprise.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, ont décidé d'exonérer la société GTA - Gestion technique Aménagement ; ZA Le Vignalis ; 13, chemin de Lancefoc ; 31130 FLOURENS, titulaire du lot N° 2 «Espaces Verts/Arrosage automatique/Clôtures/Portails» du marché public de travaux d'extension du cimetière communal de la ville de Seilh, de pénalités de retard, étant entendu que le dépassement du délai d'exécution des travaux n'a pas été de son fait.

- ▶ **POUR : 23**
- ▶ **ABSTENTION : 0**
- ▶ **CONTRE : 0**
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

II - FINANCES : Marché de travaux d'extension des vestiaires : exonération des pénalités de retards de chantier pour cause d'intempéries.

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal qu'un *marché public de travaux d'extension des vestiaires et création de tribunes au complexe sportif de FERRAT* a été signé en mai 2013 avec les sociétés suivantes :

- Société GBMP ; 31170 TOURNEFEUILLE : Lot 1 « *GROS ŒUVRE - CHARPENTE BOIS - VRD - ISOLATION - FAUX PLAFOND - COUVERTURE* » ;
- Société LABEDAN CONSTRUCTIONS ; 31330 GRENADE SUR GARONNE : Lot 2 « *CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE - BAC ACIER - GRADINS - ZINGUERIE* » ;
- Société ALLEZ et Cie SAS ; 31140 AUCANVILLE : Lot 3 « *COURANT FORT/FAIBLE* » ;
- Société AG THERM ; 31770 COLOMIERS : Lot 4 « *CVC - SANITAIRES - PLOMBERIE* » ;
- Société TEKNO B Eurl ; 312150 GRATENTOUR : Lot 5 « *MENUISERIES EXTERIEURES* » ;
- KUENTZ SAS ; 31620 FRONTON : Lot 6 « *MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT* » ;
- Société M 3 MOSAILUX ; 31250 REVEL : Lot 7 « *CARRELAGE - FAIENCE* » ;
- Société AGR Les peintres artisans ; 31620 FRONTON : Lot 8 « *PEINTURE* » ;

La durée des travaux était de 36 semaines. L'Ordre de Service de démarrage date du 21 mai 2013. La réception des travaux et la livraison auraient dû être réalisées la semaine 4 de l'année 2014. La date d'achèvement des travaux mentionnée sur le Procès-verbal est le 7 février 2014.

Suite aux intempéries, un ordre de service N° 2 unique a été notifié et signé pour une prolongation de délais. Mais sa rédaction manquant de clarté sur les entreprises concernées et pour éviter la remise en cause de délai d'exécution, Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée délibérante l'exonération totale des pénalités de retard sur l'ensemble des lots et des entreprises de ce marché. Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, ont décidé d'exonérer totalement de pénalités de retard, les entreprises suivantes titulaires des lots du *marché public de travaux d'extension des vestiaires et création de tribunes au complexe sportif de FERRAT* :

- Société GBMP ; 31170 TOURNEFEUILLE : Lot 1 « GROS ŒUVRE - CHARPENTE BOIS - VRD - ISOLATION - FAUX PLAFOND - COUVERTURE » ;
- Société LABEDAN CONSTRUCTIONS ; 31330 GRENADE SUR GARONNE : Lot 2 « CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE - BAC ACIER - GRADINS - ZINGUERIE » ;
- Société ALLEZ et Cie SAS ; 31140 AUCANVILLE : Lot 3 « COURANT FORT/FAIBLE » ;
- Société AG THERM ; 31770 COLOMIERS : Lot 4 « CVC - SANITAIRES - PLOMBERIE » ;
- Société TEKNO B Eurl ; 312150 GRATENTOUR : Lot 5 « MENUISERIES EXTERIEURES » ;
- KUENTZ SAS ; 31620 FRONTON : Lot 6 « MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT » ;
- Société M 3 MOSAILUX ; 31250 REVEL : Lot 7 « CARRELAGE - FAIENCE » ;
- Société AGR Les peintres artisans ; 31620 FRONTON : Lot 8 « PEINTURE » ;

- ▶ **POUR : 23**
- ▶ **ABSTENTION : 0**
- ▶ **CONTRE : 0**
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

III - FINANCES : DM : décision modificative N° 1 au BP 2015

Exposé :

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster certains crédits prévus au budget de la façon suivante :

DÉSIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	541.00€	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 66 : Charges financières	541.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6748 : Autres subventions exceptionnelles	0.00 €	541.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	541.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	541.00 €	541.00 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
D-2041512 : GFP de rattachement – Bâtiments et installations	0.00 €	17 622.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 204 : Subventions d'éqpts versées	0.00 €	17 622.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immob. corporelles	17 622.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	17 622.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	17 622.00 €	17 622.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL GÉNÉRAL	0.00 €	0.00€
----------------------	---------------	--------------

Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette Décision Modificative N° 1 au budget communal 2015.

Décision :

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré ont décidé de **rejeter** la Décision Modificative N° 1 au budget principal 2015 telle que présentée ci-dessus.

- ▶ **POUR : 10**
- ▶ **ABSTENTION : 1**
- ▶ **CONTRE : 12**
- **Délibération rejetée à la majorité**

IV - FINANCES : délibération d'investissement avant le vote du budget 2016

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les élus que l'article 15 de la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 *d'amélioration de la décentralisation* permettait au Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors reste à réaliser, déduction faites des remboursements d'emprunt dans la limite maximum de 220 646.93 € .

La répartition est la suivante :

AUTORISATION 2016

<u>20 immobilisations incorporelles</u>	3 000.00 €
205- Concessions, logiciel, brevets, licences.	2 000.00 €
2031- frais d'étude	1 000.00 €
<u>204 subventions d'équipement versée</u>	- €
2041582- Autres groupements bâtiments et installations	- €
<u>21 immobilisations corporelles</u>	43 000.00 €
2111- Terrains nus	- €
2121- Plantations d'arbres et d'arbustes	- €
2182- Matériel de transport	20 000.00 €
2183- Matériel de bureau et informatique	8 000.00 €
2184- Mobilier	5 000.00 €
2188- Autres immobilisations	10 000.00 €
<u>23 – immobilisations en cours</u>	133 700.00 €
2313- Constructions	133 700.00 €

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 *d'amélioration de la décentralisation* ;
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont refusé :

- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors reste à réaliser, déduction faites des remboursements d'emprunt dans la limite maximum de 220 646.93 € suivant la répartition présentée dans le tableau ci-dessus.

- ▶ **POUR : 10**
- ▶ **ABSTENTION : 0**
- ▶ **CONTRE : 13**
- **Délibération rejetée à la majorité**

V - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : contrat d'hébergement d'urgence avec l'Hôtel Mercure ; reconduction

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, il avait été décidé, par délibération en date 9 décembre 2014, de signer un contrat d'hébergement d'urgence avec l'hôtel MERCURE de Seilh fixant les modalités et tarifs d'hébergement appliqués aux seilhois lors d'un aléa : accidents, explosion, inondation, incendie, etc.

Le contrat précité arrivant à son terme le 31 décembre 2015, il convient de le reconduire.

Le projet correspondant est joint à la présente délibération.

Aussi, il y a lieu de donner mandat à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires et signer le contrat d'hébergement d'urgence avec l'hôtel MERCURE applicable à partir du 1^{er} janvier 2016.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu le projet de contrat d'hébergement d'urgence annexé à la présente délibération,
- ▶ Vu l'arrêté instituant le Plan Communal de Sauvegarde sur la commune en date du 19 février 2013,
- ▶ Vu la délibération N° 7 du 9 décembre 2014,
- ▶ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont décidé :

- ▶ D'approuver le contrat d'hébergement d'urgence avec l'hôtel Mercure de Seilh qui fixe les modalités et tarifs d'hébergement appliqués aux seilhois lors d'un aléa : accidents, explosion, inondation, incendie, etc. joint à la présente délibération ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document aux effets ci-dessus.

▶ **POUR : 23**

▶ **ABSTENTION : 0**

▶ **CONTRE : 0**

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

VI - URBANISME : Vente de parcelles communales à Colomiers Habitat

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que la commune de Seilh compte actuellement 8 logements sociaux. La loi « Solidarité et renouvellement urbain » (SRU) du 13 Décembre 2000 impose aux communes de + de 3500 habitants un quota de 25 % de logements sociaux. Le dernier recensement INSEE de 2015 fait état d'un nombre d'habitants de 3018. Afin de ne pas se trouver en carence de logements sociaux dès que nous aurons atteint le seuil des 3500 habitants et ne pas être sanctionné, la commune a sollicité 3 bailleurs sociaux en vue de réaliser 2 opérations de construction de logements sociaux sur des terrains communaux.

Ces terrains, pour la 1^{ère} opération, sont situés route de Grenade section AC 217, 325, 327 et 329 pour une superficie d'environ 2948 m².

Concernant la 2^{ème} opération, les parcelles se trouvent chemin des Couffignades, section AC 491, 494, 495 et 395 pour une superficie d'environ 650 m².

Les dossiers ont été présentés lors de la commission urbanisme du 16 octobre 2015 qui a donné un avis favorable à la vente de ces parcelles à Colomiers Habitat.

Le service des Domaines a, par avis en date du 27 Novembre 2015, estimé le montant de cette vente à 360 000 € HT. Aussi, il y a lieu de donner mandat à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les documents afférents à cette vente.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu l'avis des Domaines en date du 27 Novembre 2015,
- ▶ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont refusé :

- ▶ la vente des parcelles à Colomiers Habitat,
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la vente de ces parcelles.

- ▶ **POUR : 10**
- ▶ **ABSTENTION : 1**
- ▶ **CONTRE : 12**
- **Délibération rejetée à la majorité**

VII - PERSONNEL : contrats non permanents

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux élus que pour assurer le bon fonctionnement des services, une collectivité territoriale peut avoir recours au recrutement de personnel sur des emplois contractuels, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*. Il s'agit notamment :

- de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité (art 3 de la loi précitée)
- d'assurer le remplacement temporaire d'un agent public momentanément indisponible (art 3-1 de la loi précitée)
- de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art 3-2 de la loi précitée)

Le poste de ces agents contractuels n'entraîne pas d'obligation de les pourvoir lorsque le besoin n'est ni exprimé, ni motivé par les nécessités de service.

Le recrutement de ces agents se fait sur la base d'un arrêté individuel. Le volume horaire hebdomadaire applicable à ces emplois peut être inférieur à la durée hebdomadaire légale de travail, ajustable en fonction du besoin réellement constaté au sein des services concernés.

Aussi, Monsieur le Maire a proposé, pour 2016, la création de 4 postes en contrat non permanent et a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Les membres du Conseil municipal

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale* et notamment ses articles 3, 3-1 et 3-2
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont décidé de créer 4 postes en contrat non permanent, permettant, selon la réglementation en vigueur, de :

- faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,
- assurer le remplacement temporaire d'un agent public momentanément indisponible,
- faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- ▶ **POUR : 20**
- ▶ **ABSTENTION : 3**
- ▶ **CONTRE : 0**
- **Délibération approuvée à la majorité.**

VIII - TOULOUSE METROPOLE : service commun S.I.G. (système d'information géographique) : Création d'un service commun « Système d'Information Géographique » entre Toulouse Métropole et la commune de Seilh – Adoption de la convention

Exposé : Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que depuis plus de vingt ans, la ville de Toulouse puis Toulouse Métropole bénéficient d'un Système d'Information Géographique (SIG) comportant de nombreuses fonctions et données particulièrement utiles à l'activité de leurs services. La richesse de ce SIG est maintenant accessible à tous ses agents au travers d'un outil web dénommé la « Plateforme Géomatique ».

En parallèle, Toulouse Métropole met à la disposition des communes membres de la Métropole ses fichiers SIG de référence qui sont indispensables à la gestion et à l'analyse de leurs territoires. Les communes sont ensuite autonomes dans l'exploitation de ces données car la gestion du SIG reste une compétence communale.

Aujourd'hui, certaines communes membres, souhaitent aller au-delà de cette simple mise à disposition de fichiers SIG pour bénéficier de l'expérience et des outils disponibles au service Géomatique de Toulouse Métropole. En effet, la situation actuelle demande à chaque commune de disposer de logiciels et de compétences spécialisés pour traiter les fichiers transmis et leur demande est de mutualiser ces actions afin d'en réduire le coût et donc d'améliorer l'efficacité du service public rendu aux usagers.

C'est ainsi que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, Toulouse Métropole propose la mise en place d'un « **Service Commun SIG** » qui permettra aux communes qui le souhaitent, de partager les ressources et les moyens de la « Plateforme Géomatique » mise en place au service Géomatique de Toulouse Métropole. Ce « Service Commun SIG », géré par Toulouse Métropole, fera appel aux seuls moyens techniques, logiciels, matériels et données déjà existants à la Métropole. La commune de Seilh ne disposant pas de personnel affectés à cette compétence SIG, aucun transfert de personnel n'est prévu et le fonctionnement du « Service commun SIG » sera assuré par les seuls agents de Toulouse Métropole. L'objet, la durée et le fonctionnement du « Service Commun SIG », ainsi que ses conditions financières et les modalités de remboursement de Toulouse Métropole par la commune, sont régis par une convention à signer entre Toulouse Métropole et chaque commune contractante. Le texte de cette convention qui sera conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement tous les ans, est fourni en annexe à la présente délibération. Par ailleurs, une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents est annexée à la convention.

C'est sur cette base qu'il a été proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de création d'un « Service Commun SIG » avec Toulouse Métropole.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-2,
- ▶ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont décidé :

- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de création d'un « Service Commun SIG » avec Toulouse Métropole annexée à la présente délibération.

▶ **POUR : 23**

▶ **ABSTENTION : 0**

▶ **CONTRE : 0**

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

IX- PAVE : Adoption du Plan d'Accessibilité de la Voirie et de l'Aménagement des Espaces Publics 2015.

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux élus que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* ambitionne d'aménager progressivement le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap et que dans cette optique, l'Etat a créé différents outils de planification dont le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.). Il a informé que par délibération n° 19 du 1er juillet 2013, les élus de Seilh avaient accepté d'engager la démarche d'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune.

Monsieur le Maire a précisé que l'importance des travaux à réaliser pour obtenir une voirie accessible pour tous était telle que l'ensemble ne pouvait pas être programmé en une seule fois. Par conséquent, la commune de Seilh doit élaborer annuellement son PAVE, parallèlement à la mise en place de son budget annuel et en lien avec la programmation de travaux de Toulouse Métropole. Cette périodicité permet à la commune de s'interroger et de réajuster annuellement ses travaux de mise en accessibilité. Aussi, chaque année, l'assemblée délibérante doit approuver le PAVE de l'année en cours (cf. délibération N° XIV du 09/12/2014 approuvant le PAVE communal 2014).

Pour 2015, le coût total des travaux en lien avec une mise en accessibilité ou une amélioration de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics est estimé à 100 380 € (voir document annexé).

Monsieur le maire a proposé aux élus d'approuver le PAVE de la commune de Seilh pour l'année 2015 recensant les opérations inscrites au budget 2015 intégrant des mesures pour favoriser et améliorer l'accessibilité.

Décisions :

Les membres du conseil Municipal,

- ▶ Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 45,
- ▶ Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,
- ▶ Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- ▶ Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658,
- ▶ Vu la délibération n° 13-011 du 23/01/2013 de la communauté urbaine de Toulouse Métropole approuvant le Schéma Directeur d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (SDAVE),
- ▶ Vu la délibération n° 19 du 01/07/2013 de la commune de Seilh par laquelle les élus ont accepté d'engager la démarche d'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune et autorisé Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à son effet.
- ▶ Vu la délibération N° 14 du 09/12/2014 de la commune de Seilh approuvant le PAVE communal 2014,
- ▶ Considérant l'obligation de définir un document de programmation sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) :

ont décidé :

- ▶ Art.1 : D'approuver le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'espace Public (P.A.V.E.) pour l'année 2015 présenté dans le document annexé à la présente délibération ;
- ▶ Art.2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

▶ **POUR : 23**

▶ **ABSTENTION : 0**

▶ **CONTRE : 0**

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

XII - MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CRECHE : pénalités de retard et prescription quadriennale

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé qu'un marché public de travaux ayant pour objet la *restructuration d'un bâtiment communal en crèche permettant d'accueillir 36 berceaux* a été signé avec les sociétés suivantes : STTL : LOT 01, CGEM : LOT 02, BEGUE : LOT 03, PSE : lot 04, CGEM : lot 5, APF : lot 6, MASSOUTIER : lot 7, PAGES : lot 8, DAMIOT : LOT 9, BEEI : LOT 10, MIDI THERMIQUE : LOT 11, CERM SOLS : LOT 12, ROUDIE : LOT 13. Ce marché pose un problème de pénalités de retard et de prescription quadriennale comme expliqué ci-après :

Point 1 : PENALITES DE RETARD : la durée des travaux était de 11 mois. L'OS n° 02 de démarrage mentionne un démarrage des travaux le 19/10/2010 et une réception des travaux le 19/08/2011. Suite à la mise en place de deux compteurs d'eaux, les travaux ont été interrompus (Ordre de Service N° 03) pour un délai de 35 jours. De ce fait, la réception des travaux a été repoussée à la date du 24/09/2011 (305 jour + 35 jours). Des incohérences de date sont à noter entre les Ordres de Service et les différentes pièces justificatives du marché.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux l'exonération totale des pénalités de retard sur l'ensemble des lots des entreprises de ce marché.

Point 2 : LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE - RETENUES DE GARANTIE sur le marché : vu l'article 1er de la loi du 31 décembre 1968 et vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que l'état des retenues de garantie concernant les travaux de restructuration d'un bâtiment communal en crèche permettant d'accueillir 36 berceaux fait apparaître un solde restant à régulariser vis à vis des entreprises de travaux, soit au-delà du délai de prescription quadriennale, considérant que la règle de la prescription quadriennale ne permet pas de régler ces retenues de garantie aujourd'hui et que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription quadriennale, et ce de façon discrétionnaire, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement des retenues de garantie relatives à ce marché.

Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur ces deux propositions

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- vu l'article 1er de la loi du 31 décembre 1968
- vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décident :

- D'AUTORISER l'exonération totale des pénalités de retard sur l'ensemble des lots des entreprises du *marché de restructuration d'un bâtiment communal en crèche permettant d'accueillir 36 berceaux* : STTL : LOT 01, CGEM : LOT 02, BEGUE : LOT 03, PSE : lot 04, CGEM : lot 5, APF : lot 6, MASSOUTIER : lot 7, PAGES : lot 8, DAMIOT : LOT 9, BEEI : LOT 10, MIDI THERMIQUE : LOT 11, CERM SOLS : LOT 12, ROUDIE : LOT 13.
- D'AUTORISER la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement des retenues de garantie relatives à ce marché.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

▶ **POUR : 23**

▶ **ABSTENTION : 0**

▶ **CONTRE : 0**

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION (ART L2122-22 du CGCT)
--

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 énumérant les domaines dans lequel la maire a reçu délégation d'attribution par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire a rendu compte de la décision suivante prise par délégation d'attribution :

- Signature d'un bail locatif concernant le local de Monsieur Camille LARRIBERE
 - local situé au 34, allée des Tricheries ; 31840 SEILH ;
 - Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
 - Montant du loyer : 1000 € HT par an.

Fait à Seilh,
Le 14 décembre 2015

Le Maire

Jean-Louis MIEGEVILLE